



MODIFICATION NO. 4
Dossier No. T8080-180068

La modification no. 4 est distribuée pour répondre comme suit aux questions reçues:

Question No. 1 :

Transports Canada pourrait-il fournir une définition plus approfondie du « transport maritime » relativement à l'étude demandée? Par exemple, l'analyse des méthodologies appliquées dans le cadre de l'analyse des effets cumulatifs concernant le « transport maritime » tient-elle compte des activités associées à la construction et à l'exploitation (entretien) des ports, des terminaux et des chenaux de navigation jusqu'aux quais massifs?

Réponse No. 1 :

Le « transport maritime » doit être compris dans un sens très large. À ce point-ci de l'initiative, de multiples activités des bâtiments doivent être prises en compte dans le « transport maritime », ce qui comprend les mouvements, l'ancrage, le dragage, les rejets opérationnels, etc. L'évaluation des méthodologies doit tenir compte du fait que les limites spatiales ne sont pas encore définies.

Question No. 2 :

La portée de l'étude demandée risque de varier considérablement selon l'interprétation du devis d'appel d'offres. Par conséquent, est-il possible pour Transports Canada de fournir les renseignements suivants afin de préciser suffisamment la portée?

(a) L'étendue budgétaire générale pour le projet.

Réponse 2 (a)

Le budget maximal alloué à ce projet se chiffre à 125 000 \$, taxes incluses.

(b) L'Examen des concepts et des cadres internationaux de gestion des effets cumulatifs » (2017) qui est mentionné à la page 12 sur 63, section 5.

Réponse 2 (b)

Un sommaire de l'examen est accessible aux adresses suivantes :

<http://www.tc.gc.ca/fra/examen-concepts-cadres-internationaux-gestion-effets-cumulatifs.html>

(c) Une vérification que toutes les catégories des effets cumulatifs environnementaux, sociaux ou autochtones soient obligatoirement prises en compte relativement aux méthodologies indiquées en tant que catégories ou sous-catégories individuelles (qualité de l'air, qualité de l'eau, acoustique sous-marine, etc.) ou en tant que catégories prises dans son ensemble.

Réponse 2 (c)

L'une ou l'autre des approches, ou encore une combinaison des deux, peut être utilisée. La décision doit être prise selon l'expérience et l'expertise des personnes effectuant l'évaluation, mais doit tenir compte des objectifs de l'initiative d'évaluation des effets cumulatifs du transport maritime. Cet aspect peut faire l'objet d'une discussion à la réunion de lancement décrite dans le mandat (annexe B, section 6.3).

Question No. 3 :

En plus de la réponse fournie dans la modification n° 2 (FICHER N° T8080-180068), Transports Canada envisagerait-il une expertise combinée de plusieurs personnes pour répondre aux exigences obligatoires/classées qui sont associées à la ressource principale, compte tenu de la portée multidisciplinaire de l'évaluation et des points de classement attribués?

Réponse No. 3 :

L'utilisation de l'expertise combinée de plusieurs personnes à propos des critères obligatoires et cotés demeure telle qu'elle est indiquée dans la modification n° 2.

Question No. 4

En raison de la période de vacances d'été, il est prouvé qu'il est très difficile de trouver les experts nécessaires et d'obtenir le contenu obligatoire pour la proposition. Par conséquent, serait-il possible de repousser la date de soumission de la proposition de deux semaines pour qu'il soit possible de régler convenablement ces aspects?

Réponse No. 4 :

En raison de contraintes de temps pour ce projet, le délai doit rester tel qu'indiqué dans l'avis d'appel d'offres

Cette modification sera intégrée à l'entente. Tous autres termes et conditions de cette entente demeurent inchangés et en force.

Canada